

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 JUILLET 2020

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-cinq juillet à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, convoqués le dix-sept du mois courant, se sont réunis à la salle des fêtes du 12ème km, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire.

Étaient présents :

- Durant toute la séance : André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Berrichon, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Jean Richard Lebon, Albert Gastrin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

- A partir de l'affaire n° 17-20200725 : Bernard Picardo

Etaient représentés :

- Durant toute la séance : Marcelin Thélis par Henri Fontaine, Serge Técher par Charles Emile Gonthier, Josian Soubaya Soundrom par Nathalie Bassire

- De l'affaire n° 01-20200725 jusqu'à l'affaire n° 16-20200725 : Bernard Picardo par Jacquet Hoarau

Etait absente :

Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
01-20200725	Avis sur le Plan de Déplacements Urbains de la CASud	5
02-20200725	Fixation du nombre d'administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	9
03-20200725	Désignation des administrateurs élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	10
04-20200725	Conférence des financeurs et de la perte d'autonomie des personnes âgées Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant	12
05-20200725	Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Désignation des représentants de la commune	13
06-20200725	Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020	14
07-20200725	Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la Coupe de France	16
08-20200725	Permanence mobiles de l'association ASETIS Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux	16
09-20200725	Mise à jour du règlement de la lecture publique	17
10-20200725	Échange foncier entre l'Office National des Forêts (Parcelle BD n° 3293) et la commune (ED n° 573) – Relocalisation de l'ONF	19
11-20200725	Acquisition d'une emprise de 392 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV n° 1378 appartenant aux Consorts Baronne – ER n° 66	20
12-20200725	Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 01 entre l'EPFR, la commune du Tampon, la CASud et la SHLMR pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 1282	21

13-20200725	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3469 partie, 3471 partie et 3465 à la SCI Kin-Siong Délibération modificative	23
14-20200725	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3471 partie et 3466 à la Sci Forté Délibération modificative	24
15-20200725	Projet de résidence étudiante Cession de la parcelle communale BW n° 3469 partie à Monsieur Yves Tsang-Yein Délibération modificative	25
16-20200725	Opération de logements locatifs sociaux rue Mickaël Gorbatchev Demande de participation financière de la SODEGIS au titre d'un déficit d'aménagement	27
17-20200725	Réalisation d'une crèche au 14^{ème} km Approbation du plan de financement	28
18-20200725	Création d'une crèche à Trois Mares Avenant n°1 au marché de travaux n° 2019.330 Lot 01 : VRD – ESPACES VERTS	29
19-20200725	Construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués sur la commune du Tampon Avenant n°1 au marché d'étude n° VI 2017.314 Lot 02 : CSPS niveau II	30
20-20200725	Installation d'une pompe à chaleur à la piscine Roland Garros Approbation de l'opération et du plan de financement	31
21-20200725	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés	32
22-20200725	Information du Conseil Municipal sur les délégations exercées par le Maire en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19	34
23-20200725	Autorisation de recrutement d'un vacataire	37

24-20200725	Chambre Régionale des Comptes de La Réunion Contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Tampon portant sur les exercices 2015 et suivants Communication du rapport d'observations définitives	39
--------------------	---	-----------

Affaire n° 01-20200725

Avis sur le Plan de Déplacements Urbains de la Casud

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2019, la CASud a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030. Outil de programmation de la politique de transports publics qui vise à assurer l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et de protection de l'environnement, mais aussi à renforcer la cohésion sociale et urbaine, le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre territorial de l'autorité organisatrice de transport. D'une durée de 10 ans, il doit faire l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, doit être révisé,

Considérant que le projet de PDU est composé en quatre phases :

1. un diagnostic aboutissant à des objectifs,
2. des scénarii de politique de déplacements,
3. un programme d'actions,
4. une phase de consultation et d'enquête publique,

I. Le diagnostic

Le diagnostic consiste à réaliser une description factuelle de la situation existante et des projets actés sur le territoire et conduire à une mise en exergue des enjeux auxquels le PDU devra apporter des réponses.

Les enjeux développés doivent s'attacher à :

- Requalifier l'image des transports collectifs,
- Augmenter leur niveau de service,
- Développer les réseaux locaux secondaires,
- Assurer le rabattement sur les pôles d'échanges,
- Réorganiser la circulation,
- Mettre en place une nouvelle politique de stationnement,
- Développer les alternatives à la voiture,
- Intégrer les besoins de déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite,
- Mieux organiser le transport de marchandises

Remarque de la collectivité sur le diagnostic :

Il est demandé, dans les problèmes de congestion, présentés en page 135, III, 3,

2, l'ajout de la problématique de l'entrée de ville du Tampon depuis Saint-Pierre par la RN3. En effet, le trafic routier y est en constante évolution, avec plus de 52 000 véhicules/jour comme illustré en page 101 par la carte des déplacements journaliers (source Citec).

II .Scénarii de politique de déplacements

Le **Scénario** vise à étudier les diverses possibilités d'organisation des déplacements afin de choisir le scénario le plus à même de répondre aux problématiques et enjeux mis en exergue dans le diagnostic.

A partir du diagnostic, 4 scénarii ont été définis à l'horizon 2030 :

– Scénario 0 : laisser faire avec une évolution au fil de l'eau, reprenant la tendance actuelle ;

– Scénario 1 : déployer une offre de transport intermodal à l'échelle de la Casud. Il constitue le socle minimum d'une politique de placement avec la réalisation d'actions en faveur des transports en commun.

– Scénario 2 : Accélérer la transition vers de nouvelles pratiques de mobilité, permettant de rentabiliser les actions du scénario 1, tout en assurant un transfert modal significatif par la mise en place d'une politique de stationnement adéquate dans les centres urbains, la réalisation de sites propres aux bus et parcs relais.

– Scénario 3 : S'orienter vers une nouvelle culture de la mobilité à l'échelle du grand Sud, nécessitant des investissements lourds (notamment pour la réalisation d'un TSCP Grand Sud).

Le scénario 2 a été retenu, car il permet de répondre aux principaux objectifs du PDU par une solution économiquement viable et faisable. Il permet d'optimiser les conditions de transfert modal de la voirie vers les transports en collectif et les modes doux et envisager une réduction de la part modale de la voiture.

III. Le projet de PDU propose les actions suivantes :

• ***Développement de la performance du réseau de transport urbain et de son attractivité par :***

A/ L'aménagement de voirie favorisant l'insertion des bus : cette action intègre notamment la réalisation d'un TSCP sur la voie urbaine du Tampon, la réalisation d'itinéraires privilégiés pour les bus pour la desserte des centres urbains le long de la RN 3 en entrée du Tampon et en direction de Trois Mares par le prolongement du Boulevard Général de Gaulle.

B/Redéploiement et développement du réseau urbain Carsud par :

• des lignes structurantes du réseau

Ligne A : Entre Deux – Trois Mares- Université – Gare du Tampon

Ligne B : ZA de Trois Mares- Mairie de Trois Mares – Châtoire – Gare du Tampon – RN 3- Halte routière du 23ème km

Ligne C : Gare du Tampon – Gare de Saint-Pierre – Hôpital – Saint-Joseph

• des lignes locales et les navettes par le développement des navettes Floribus et Floriana.

C/ Augmentation du niveau de service du réseau Carsud.

• **Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement par :**

A/ Mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement dans les centres urbains ;

B/ Adaptation du plan de circulation intégrant le développement de l'offre de transport collectif ;

C/ Une gestion de l'offre de stationnement.

• **Repenser l'intermodalité**

A/ Création de pôles d'échanges et aménagements des gares routières notamment par la réalisation de la gare routière du Tampon et la construction de la halte routière de la Plaine des Cafres.

• **Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération**

A/ Aménagement de liaison inter-quartiers dont l'aménagement de la voirie urbaine intégrant le TSCP, le prolongement du boulevard Général de Gaulle, le prolongement de la route des Flamboyants vers Dassay, la hiérarchisation du réseau routier, ...

B/ Hiérarchisation du réseau primaire de voirie en lien avec le SCOT Grand Sud

C/ Refonte du jalonnement et de la signalétique sur le territoire

D/ Mise en œuvre d'un système de régulation centralisé du trafic intégrant les priorités bus aux carrefours

• **Développer les modes doux et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**

A/ L'aménagement des cœurs à dominante piétonne dans les centres urbains,

B/ développement de la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire,

C/ Mise en place du pédibus,

D/ Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité

• **Organiser les transports de marchandises**

A/ Création d'un groupe de travail sur le transport des marchandises en ville,

B/ Plan d'actions pour une meilleure organisation des livraisons en ville,

• **Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans la politique de la ville et le développement urbain**

A/ renforcer la cohérence déplacements/développement urbain,

B/ préconisations d'aménagements à intégrer dans les PLU

- *Viser une optimisation globale des coûts*
A/ Incitation et accompagnement pour la réalisation de Plans mobilité,
B/ Développement du covoiturage,
C/ Sécurisation des déplacements,
D/ Mise en place d'outils d'évaluation et de suivi du PDU,
E/ Actions de communication.

Approche financière

Globalement, le montant en investissement des actions du PDU sont de 89 à 95 M€ dont principalement :

- 45M€ pour la voie urbaine du Tampon,
- 6M€ pour l'aménagement d'itinéraires bus,
- 13,2 M€ pour la réalisation des gares routières et haltes routières,
- 10M€ pour l'aménagement de cœurs piétons dans les centres urbains,
- 3M€ pour la réalisation des parcs relais connectés sur les lignes structurantes.

Remarque de la collectivité sur le projet PDU :

Celles-ci portent sur les points suivants :

- En page 34, le plan masse de la nouvelle gare routière du Tampon devra être mis à jour.
- En page 38, le plan masse de la future halte routière du Tampon devra être mis à jour ainsi que le nombre de quais.
- En page 42, une mise à jour du plan de liaison inter-quartiers est nécessaire.

IV . Programme d'actions

Le scénario, évoqué précédemment et retenu, a été décliné en 26 actions présentées dans le tableau en annexe du présent rapport, réparties selon les 8 objectifs précités.

Remarque de la collectivité sur les fiches actions :

- Fiche action 3.1 : Création de pôles d'échanges et aménagement des gares routières

La halte routière de la Plaine des Cafres suite aux dernières modifications est portée à 7 quais pour un montant de 1,4M€ et un échéancier à 2020. Ces éléments doivent être intégrés dans la fiche action 3.1.

De plus, afin de renforcer la cohérence déplacements/développement urbain, la réalisation d'une halte routière à Trois Mares doit être prise en compte et réalisée dans l'exercice du PDU.

Avis des personnes associées

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports, le

projet de PDU doit faire l'objet de l'avis des personnes associées,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

d'émettre un avis favorable au projet de PDU en demandant à la CASUD de prendre en compte et d'intégrer les remarques suivantes :

- Dans les problèmes de congestion, présentés en page 135, III, 3, 2 du diagnostic, la problématique de l'entrée de ville du Tampon depuis Saint-Pierre par la RN3 devra être ajoutée. En effet, le trafic routier y est en constante évolution, avec plus de 52 000 véhicules/jour comme illustré en page 101 par la carte des déplacements journaliers (source Citec).

- Les mises à jour des plans et éléments suivants devront être faites dans le PDU :

- Plan masse de la nouvelle gare routière du Tampon en page 34 ;
- Plan masse de la future halte routière de la Plaine des Cafres ainsi que le nombre de quais en page 38 ;

- Plan de liaison inter-quartiers en page 42.

- La fiche action 3.1, portant sur la création de pôles d'échanges et aménagement des gares routières, devra intégrer la halte routière de la Plaine des Cafres suite aux dernières modifications est portée à 7 quais pour un montant de 1,4M€ et un échéancier à 2020. De plus, afin de renforcer la cohérence déplacements/développement urbain, la réalisation d'une halte routière à Trois Mares doit également être prise en compte et réalisée dans l'exercice du PDU.

- La réalisation d'un transport guidé pour desservir l'agglomération du Tampon.

- La mise en place d'un plan de circulation en cohérence avec le développement des rings (boucles de circulation).

- La réalisation de parkings en silo au centre-ville et d'un plan de stationnement intégré.

Affaire n° 02-20200725

**Fixation du nombre d'administrateurs élus du conseil
d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles :

- L123-5 en vertu duquel le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif, anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées
- R123-7 selon lequel le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire. Il comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés parmi les quatre catégories d'associations suivantes ayant proposé une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes participant à des actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune selon un principe de parité :
 - Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
 - Associations de retraités et de personnes âgées
 - Associations de personnes handicapées
 - L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), notamment celles exercées par celui de la Commune du Tampon,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de fixer à 5 (cinq) le nombre d'élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Affaire n° 03-20200725

Désignation des administrateurs élus pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants

ainsi que R123-8, R123-10 et R123-15,

Vu la délibération n° 02-20200725 du Conseil Municipal du 25 juillet 2020 fixant à cinq le nombre d'élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'invitation lancée à cette occasion aux conseillers municipaux, notamment les groupes politiques, à déposer leurs listes de candidats comportant au maximum, le nombre fixé de sièges,

Vu les seules candidatures parvenues,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les modalités de désignation applicables au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant les candidatures parvenues, à savoir quatre pour la liste conduite par la majorité et une pour celle conduite par l'opposition,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de désigner les représentants de la commune par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la désignation des élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Liliane Abmon
- Marie-Lise Blas-Berrichon
- Daniel Maunier
- Francemay Payet-Turpin
- Nadège Schneeberger

Affaire n° 04-20200725	Conférence des financeurs et de la perte d'autonomie des personnes âgées Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L233-1 introduit par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), instituant une Conférence des Financeurs,

Vu la composition de cette Conférence des Financeurs par des représentants :

- du département et sur décision de leur assemblée délibérante, de collectivités territoriales autres que le département et d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- de l'agence nationale de l'habitat dans le département et de l'agence régionale de santé ;
- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire mentionnées à l'article L922-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- des organismes régis par le Code de la Mutualité,

Vu le courrier du Département de La Réunion en date du 22 mars 2017 faisant connaître au Maire de la commune du Tampon, l'attribution d'un siège titulaire et d'un siège suppléant,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant l'engagement de la commune du Tampon, à travers son Centre Communal d'Action Sociale, depuis 2015 jusqu'à ce jour, en matière de soutien au domicile des personnes âgées et/ou handicapées et d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie des seniors,

Considérant les seules candidatures parvenues,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de désigner les représentants de la commune par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la désignation de Sylvie Jean-Baptiste (titulaire) et Francemay Payet-Turpin (suppléante) pour siéger à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Affaire n° 05-20200725	Conférence Intercommunale du Logement (CIL) Désignation des représentants de la commune
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création par l'EPCI, compétent en matière d'habitat et doté d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé, d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir :

- les objectifs en matière d'attribution des logements sur le territoire de l'EPCI,
- les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,

Vu la composition de la CIL co-présidée par Messieurs le Préfet et le Président de l'EPCI, ventilée en 4 collèges notamment celui des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24-20200124 du 24 janvier 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la CASud a arrêté la composition de la CIL comportant notamment 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour la commune du Tampon,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les seules candidatures parvenues,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de désigner le représentant de la commune par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la désignation des représentants suivants pour siéger à la Commission Intercommunale du Logement (CIL) :

Titulaires :

- Henri Fontaine
- Daniel Maunier
- Serge Sautron
- Catherine Turpin

Suppléants :

- Marie-Lise Blas-Berrichon
- Patricia Lossy
- Mimose Dijoux-Rivière
- Serge Técher

Affaire n° 06-20200725	Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2020
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 22-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 approuvant l'attribution d'une première tranche sur subvention de fonctionnement aux associations au titre de 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les actions menées par le tissu associatif Tamponnais qui favorisent une dynamique de territoire mais qui sont également un vecteur de lien social,

Considérant la volonté de la ville de toujours accompagner et d'encourager le développement des associations,

Considérant que par délibération du 14 décembre 2019 sus visée, les associations subventionnées en 2019, ayant renouvelé leurs demandes pour 2020, ont perçu une première tranche de subvention représentant 60% du montant versé en 2019, afin d'assurer la continuité de leurs actions, dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins,

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal de délibérer sur les montants des subventions devant être alloués au titre de l'année 2020, incluant les demandes des associations non bénéficiaires au titre de la précédente délibération n°22-20191214,

Considérant que la commune du Tampon prévoit l'établissement d'une convention type d'objectifs et de moyens pour toute subvention de 10 000€ et plus,

Considérant que, concernant particulièrement l'Association de Gestion du Théâtre Luc Donat et La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Tampon, la convention type a été adaptée, compte tenu de leur domaine d'activités spécifiques sur le territoire communal,

Considérant que pour les associations ayant déjà bénéficié d'une première tranche de subvention correspondant à 60% de la subvention de 2019, le solde correspondant à 40% sera versé dès l'accomplissement des formalités administratives,

Considérant que pour celles sollicitant pour la première fois une subvention, elle sera versée en une seule fois dès l'accomplissement de toutes les formalités administratives,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens des associations Tampon Gecko Volley (TGV) et Tamponnaise Handball Filles (THBF) déjà signées le 11 mars 2020 seront modifiées par un avenant précisant les modalités de versement du solde de la subvention 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Zarif Mansour, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Martine Corré, Serge Sautron, Régine Blard se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

approuve à l'unanimité

- le montant des subventions restant à verser, soit 766 620 € (sept cent soixante-six mille six cent vingt euros), imputé au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité,
- les modalités de versement,
- la convention type d'objectifs et de moyens,
- les conventions de l'AGTT et de la MJC,
- les avenants à la convention d'objectifs et de moyens de la THBF et le TGV.

Affaire n° 07-20200725

Attribution d'une subvention à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la Coupe de France

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'équipe senior féminine de l'association Tamponnaise Basket Ball (TBB), championne de La Réunion depuis plusieurs années, s'est rendue à Soisson les 22 et 23 février 2020 pour défendre les couleurs de la ville où elle a brillamment remporté les 16ème de finale face au B.B La Croix de Saint-Ouen, avant de s'incliner en 8ème de finale,

Considérant que l'association sollicite une aide financière de 4 000 € pour un total des dépenses de 18 402,37 €, pour équilibrer le budget du projet sur cette opération,

Considérant que cette somme, une fois validée, viendra s'ajouter à la subvention de fonctionnement (90 200€) et qu'elle fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et son bénéficiaire,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros),
- le versement de la subvention en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives requises,
- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

Affaire n° 08-20200725

**Permanence mobiles de l'association ASETIS
Avenant à la convention de mise à disposition à titre
gracieux**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Asetis réalise des actions de prévention et de dépistages gratuits (diabète, hépatite C, VIH...) en tenant des permanences mobiles dans divers quartiers du Tampon,

Considérant que dans ce cadre, une convention a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 30 mars 2019 (délibération n°16-20190330) pour contractualiser ce partenariat,

Considérant la volonté de permettre à l'association de continuer ces actions de sensibilisation auprès des Tamponnais, il convient comme le prévoit l'article 5 de reconduire ce lien conventionnel par un avenant,

Considérant que la municipalité, comme l'année dernière, permettra à l'association d'utiliser un espace communal, parking ou autre, équipé d'une alimentation électrique disposant de toilettes à proximité pour les jours suivants sur l'année 2020 :

- *Jeudi 16 juillet : Parvis de la Mairie*
- *Jeudi 6 août : Araucarias (parking du Lieu d'accueil Enfant Parent /Ram)*
- *Jeudi 3 septembre : Parking Mairie du 23ème km*
- *Jeudi 5 novembre : Zac Châtoire (parking de La Politique de la Ville),*

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux ;
- la mise à disposition d'un emplacement adapté aux besoins de l'association.

Affaire n° 09-20200725	Mise à jour du règlement de la lecture publique
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le réseau de lecture publique du Tampon s'est beaucoup développé depuis ces dernières années en offrant de nouveaux services et usages notamment : une offre numérique renforcée, des espaces plus conviviaux, un service de proximité et un accueil de qualité dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives,

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de modifier le règlement de la lecture publique,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la mise à jour du règlement de la lecture publique du Tampon, notamment :

1. Afin de permettre le prêt des liseuses électroniques et la mise à disposition des tablettes numériques au sein des médiathèques, le règlement doit être modifié sur les parties "ANNEXE 2 : TARIFS" et "ANNEXE 7 : CHARTE DU PRET DES LISEUSES ELECTRONIQUES".

>Forfait de remboursement d'une liseuse électronique : 75 €

>Forfait de remboursement d'une tablette numérique : 300 €.

2. Afin de faciliter le prêt d'ouvrages par les familles, enseignants et associations notamment, le nombre d'ouvrages empruntés autorisé évolue :

* Pour la carte + : il passe de 15 à 30 ;

* Pour la carte professionnelle, il passe de 30 à 60.

3. Afin de faciliter la gestion du fonds de documents déclassés, en plus de la politique de partenariat menée avec le monde associatif, le responsable du réseau de lecture publique est autorisé à procéder au désherbage du fonds documentaire, selon les modalités qui conviennent au regard de leur état physique, l'obsolescence de leur contenu ou l'évolution des besoins de la population :

- soit par destruction dans des conditions respectueuses de l'environnement ;

- soit par cession à titre gratuit au bénéficiaire d'associations à but non lucratif ;

- soit par cession à titre onéreux dans le cadre d'une braderie. Dans ce dernier cas, le conseil municipal sera préalablement invité à approuver les prix de cession.

Chaque opération de désherbage, quelqu'en soient les modalités, sera constatée par un procès verbal signé du responsable du réseau de lecture publique et mentionnant les documents désherbés concernés.

Affaire n° 10-20200725	Échange foncier entre l'Office National des Forêts (Parcelle BD n° 3293) et la commune (ED n° 573) – Relocalisation de l'ONF
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V1084 du 4 mai 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire et se doit de mobiliser le foncier nécessaire et ce, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014. En effet, la collectivité n'a toujours pas atteint les objectifs de rattrapage de production de logements sociaux (25 % contre 13,7 % actuellement),

Considérant que c'est dans ce cadre qu'en 2016, l'EPFR a acquis pour le compte de la commune les parcelles BD n° 3289 à 3292 que l'ONF vendait au niveau de leur agence actuelle située au 12ème km. Ce foncier d'une superficie de 3 843 m² est porté par l'EPFR jusqu'en 2022 avant rétrocession à la commune pour la réalisation d'une opération d'aménagement comportant au minimum 60 logements sociaux inscrite en ER n° « n » au PLU. L'ONF est disposée à céder à la commune le restant de leur propriété cadastrée BD n° 3293 (2 157 m²) mais demande en contrepartie à la commune un foncier bâti proche de la ligne des 400 susceptible de reloger leurs bureaux,

Considérant que sur le principe d'un échange foncier, l'ONF est intéressée par la villa communale cadastrée ED n° 194 située impasse Bonaparte. La situation de cet ancien logement à rénover leur convient, sous réserve que l'échange se réalise pour une partie de l'immeuble qui a été divisé et sans soulte,

Considérant que les conditions financières de l'échange sont les suivantes :

Parcelles	ED n° 573 bâtie (ex ED n° 194 partie - communale)	BD n° 3293 (ONF)
Superficies	2 019 m ²	2 157 m ²
Évaluation domaniale	402 000 € (+/-10%)	370 000 € (+/-10%)
Valeur d 'échange retenue	402,000.00 €	402,000.00 €

Considérant que la valeur d'échange retenue pour les deux biens est fixé à 402 000 € HT, conformément à l'estimation du Service des Domaines, cela permet de procéder à un échange sans soulte. Les frais notariés devront toutefois être partagés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'autoriser l'échange foncier sans soulte entre l'ONF et la commune, leur propriété cadastrée BD n° 3293 et celle de la commune, cadastrée ED n° 573, étant valorisées à 402 000 € HT conformément à l'évaluation domaniale ; les frais notariés étant partagés pour moitié entre l'ONF et la commune.

Affaire n° 11-20200725	Acquisition d'une emprise de 392 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV n° 1378 appartenant aux Consorts Baronne – ER n° 66
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée BV n° 1378, d'une superficie globale de 745 m², appartenant aux Consorts Baronne et située chemin Champcourt, est partiellement impactée par l'emplacement réservé n° 66 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison de 12 m d'emprise entre la future voie urbaine et le chemin du Dassy,

Considérant que les propriétaires consentent à vendre à la commune une emprise d'environ 392 m² (à préciser par document d'arpentage) à détacher de leur propriété pour un montant de 90 000 € frais d'agence inclus (FAI). L'offre de prix n'étant pas supérieure aux prix pratiqués pour un immeuble similaire dans ce secteur, il convient d'y répondre favorablement. Par ailleurs, en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au delà desquels la consultation du Service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits

inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Monique Bénard se retirant de la salle des délibérations au moment du vote

approuve à l'unanimité

l'acquisition d'une emprise non bâtie de 392 m² à détacher de la parcelle cadastrée BV n° 1378, appartenant aux Consorts Baronne, au prix de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes et frais d'agence inclus (90 000,00 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la commune.

Affaire n° 12-20200725	Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 19 01 entre l'EPFR, la commune du Tampon, la CASud et la SHLMR pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 1282
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par convention opérationnelle d'acquisition foncière tripartite n° 22 19 01 approuvée par le Conseil Municipal le 30 mars 2019, l'EPF Réunion (EPFR) a assuré l'acquisition, le portage et la rétrocession au profit de la Société d'Habitation à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) de la parcelle cadastrée BH n° 1282,

Considérant que cette parcelle bâtie, située au 88 rue Georges Pompidou au 12ème km, à proximité du collège, a été acquise le 11 février 2020 pour la réalisation de 35 logements,

Considérant que les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 525 000,00 €
- Coût de revient final cumulé: 533 544, 38 € TTC, hors frais d'acquisition et

de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Considérant que le projet d'avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Contribution de la CASud : "La CASud s'engage par les présentes, dès l'acquisition par l'EPF Réunion du terrain désigné à l'article 1, à verser à l'EPF Réunion au maximum 20 % du prix total dudit terrain, en application de la convention cadre conclue les 28 janvier 2020 et dans les conditions prévues à l'article de la convention opérationnelle relatif à la destination de l'immeuble."

Cette subvention de 50 000 € est une contribution de la CASud en vue d'encourager la production de logements aidés sur son territoire et minorera le coût foncier final dès lors que la commune ou le repreneur désigné a pris l'engagement de respecter la proportion de 60 % de logements aidés dans le projet à réaliser sur la parcelle concernée.

- Contribution SRU :

Il s'agit d'une mesure de minoration foncière adoptée par l'EPFR qui profite à toute opération de logements comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés dont 40 % de logements locatifs sociaux et/ou de PLS, calculée sur la surface habitable de l'opération.

Cette mesure de minoration foncière se présente sous la forme d'une subvention d'un montant de 105 000,00 €. Celle-ci sera versée à la SHLMR si elle respecte l'engagement d'acquérir le terrain avec l'EPFR au plus tard le 11 février 2022 mais également de réaliser ladite opération. La subvention accordée sera versée sur contrôle de pièces, dans un délai de 2 mois à dater de la rétrocession du terrain à la SHLMR.

- L'annexe financière de l'avenant à la convention prend ainsi en compte la bonification financière de la CASud et de la contribution SRU,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 à la convention n° 22 19 01, à intervenir entre la Commune du Tampon, l'EPFR, la CASud et la SHLMR pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée BH n° 1282.

Affaire n° 13-20200725	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3469 partie, 3471 partie et 3465 à la SCI Kin-Siong Délibération modificative
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0661 du 19 août 2019,

Vu la délibération n° 11-20200222 du Conseil Municipal du 22 février 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé la cession par la commune, d'une emprise d'environ 2 287 m² à détacher des parcelles BW n° 3469, 3465 et 3471 à Monsieur Kin-Siong ou à une société dont il sera le gérant, au prix de 360 €/m². Le document d'arpentage, en cours de numérotation, fait état d'une superficie cadastrale de 2 437 m²,

Considérant que le promoteur confirme son projet mais sollicite, compte tenu du contexte actuel de crise économique, une prolongation des délais de dépôt de permis de construire (1 an au lieu de 6 mois) et de réalisation des constructions (48 mois au lieu de 30),

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les acteurs économiques dans ce contexte difficile,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

- de confirmer la cession par la commune du Tampon, d'une emprise de 2 437 m² à détacher des parcelles BW n° 3469, 3465 et 3471 (lot B), à Monsieur Kin-Siong ou à une société dont il sera le gérant, au prix de 360 €/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2020,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser une résidence étudiante avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente,
- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée.

Affaire n° 14-20200725	Projet de résidence étudiante Cession des parcelles communales BW n° 3471 partie et 3466 à la Sci Forté Délibération modificative
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0661 du 19 août 2019,

Vu la délibération n° 12-20200222 du Conseil Municipal du 22 février 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé la cession par la commune, des parcelles BW n° 3471 partie et 3466 à la Sci Forté, au prix de 360 €/m². Le document d'arpentage, en cours de numérotation, fait état d'une superficie cadastrale de 5 506 m²,

Considérant que le promoteur confirme son projet mais sollicite, compte tenu du contexte actuel de crise économique, une prolongation des délais de dépôt de permis de construire (1 an au lieu de 6 mois) et de réalisation des constructions (48 mois au lieu de 30),

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les acteurs économiques dans ce contexte difficile,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

- de confirmer la cession par la commune du Tampon, des parcelles BW n° 3471 partie et 3466 à la Sci Forté, au prix de 360 €/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2020,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser une résidence étudiante avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente,

- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée.

Affaire n° 15-20200725

Projet de résidence étudiante

Cession de la parcelle communale BW n° 3469 partie à

Monsieur Yves Tsang-Yein

Délibération modificative

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0661 du 19 août 2019,

Vu la délibération n° 05-20200201 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2020,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé la cession par la commune, d'une emprise d'environ 2 378 m² à détacher de la parcelle BW n° 3469 à Monsieur Yves Tsang-Yein ou à une société dont il sera le gérant, au prix de 360 €/m². Le document d'arpentage, en cours de numérotation, fait état d'une superficie cadastrale de 2 437 m²,

Considérant que le promoteur confirme son projet mais sollicite, compte tenu du contexte actuel de crise économique, une prolongation des délais de dépôt de permis de construire (1 an au lieu de 6 mois) et de réalisation des constructions (48 mois au lieu de 30),

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les acteurs économiques dans ce contexte difficile,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet à la salle des fêtes du 12^{ème} km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

- de confirmer la cession par la commune du Tampon, d'une emprise de 2 437 m² à détacher de la parcelle BW n° 3469 (lot A) à Monsieur Yves Tsang-Yein ou à une société dont il sera le gérant, au prix de 360 €/m². Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2020,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser une résidence étudiante avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente,
- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée.

Affaire n° 16-20200725	Opération de logements locatifs sociaux rue Mickaël Gorbatchev Demande de participation financière de la SODEGIS au titre d'un déficit d'aménagement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 36-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS va démarrer la réalisation au centre ville, rue Mickaël Gorbatchev, de 31 logements (PLS) et de trois commerces sur les parcelles cadastrées BY n° 284 et n° 609 partie, afin d'étoffer l'offre de logements aidés sur le secteur,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention opérationnelle n° 22 18 07, établie entre la commune du Tampon, la SODEGIS, l'EPF Réunion et la CASud, pour le portage et la rétrocession de la parcelle cadastrée BY n° 284, située au n° 30 rue Mickaël Gorbatchev, d'une contenance cadastrale de 1 043 m²,

Considérant que les parcelles communales mitoyennes à cette opération, cadastrées BY n° 608 et n° 609 partie, sont destinées au prolongement de la rue du Général Bigeard jusqu'à la rue Jules Bertaut inscrit au Plan Local de l'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 65 pour une emprise de 12 mètres,

Considérant que la commune a donc demandé à la SODEGIS de réaliser la desserte de l'opération de construction au gabarit définitif de la voie, conformément à l'emplacement réservé, c'est-à-dire à 12 mètres d'emprise, engendrant un déficit de l'opération par un surcoût lié à la réalisation de cette voie de liaison,

Considérant que pour équilibrer l'opération, la SODEGIS sollicite une participation communale à hauteur de 52 023 € par le biais d'une subvention, afin de couvrir le déficit du projet,

Considérant la politique de la commune en matière d'habitat social et notamment la volonté municipale de répondre au mieux aux attentes de la population,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver l'attribution d'une subvention permettant de couvrir le déficit d'opération de ce programme de logements sociaux, à hauteur d'un montant de 52 023 €,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la ville,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment la convention financière.

Affaire n° 17-20200725

**Réalisation d'une crèche au 14^{ème} km
Approbation du plan de financement**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, la commune du Tampon a initié la création de 4 nouvelles crèches dont une située au 14ème km pour laquelle une demande de subvention a été formulée auprès de l'Etat au titre du FEI 2020 (Fonds Exceptionnel d'Investissement),

Considérant que conformément au Livre Bleu outre-mer, le FEI accompagne les collectivités dans leurs projets prioritaires, issus des Assises conduites sur l'ensemble des territoires d'outre-mer, et de la loi EROM du 28 février 2017,

Considérant que les projets d'investissement doivent porter, conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1176 du 30 décembre 2009, sur la « réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements publics à usage collectif participant de façon déterminante, de manière directe ou indirecte, au développement économique, social, environnemental et énergétique des collectivités concernées »,

Considérant que le Ministre des outre-mer a retenu l'opération « Réalisation d'un établissement d'accueil des jeunes enfants au 14^{ème} km » et a accordé une subvention d'un montant de 1 500 000 euros à la commune du Tampon,

Considérant que le plan de financement de cette opération doit être arrêté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les modalités de financement de l'opération « Réalisation d'un établissement d'accueil des jeunes enfants au 14^{ème} km » comme suit :

Plan de financement :

État :	1 500 000,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	2 908 109,89 € TTC
TOTAL TTC :	4 408 109,89 € TTC

Affaire n° 18-20200725	Création d'une crèche à Trois Mares
	Avenant n°1 au marché de travaux n° 2019.330
	Lot n° 1 : VRD – ESPACES VERTS

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, les travaux du lot n° 1 VRD/ESPACES VERTS ont été confiés à l'entreprise SARL LASETRA par marché n° VI 2019.330, notifié le 22 janvier 2020 pour un montant de 942 043,11 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les aléas survenus en cours de chantier énoncés ci-après : lors des terrassements, quatre fosses septiques traditionnelles maçonnées enfouies ont été découvertes,

Considérant que la société en charge des terrassements doit vidanger, détruire et évacuer ces ouvrages, afin de poursuivre les travaux,

Considérant que cette intervention durera 5 jours et entraînera une plus-value au marché de 5 300,00 €HT soit 5 750,50 € TTC,

Considérant que l'incidence sur le montant total de marché (lot n° 1) est d'environ 0.61% du montant total global du marché,

Considérant que ces travaux supplémentaires seront passés en application des articles L.2194-1.3 et R 2194-.5 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant l'incidence financière de l'avenant sur le marché initial :

Montant total du marché de base : **942 043,11 € TTC**

Montant total avenant n°1 : 5 750,50 € TTC

Le nouveau montant du marché : **947 793,61 € TTC**

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2019.330 passé avec le l'entreprise SARL LASETRA.

Affaire n° 19-20200725	Construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués sur la commune du Tampon
	Avenant n°1 au marché d'étude n° VI 2017.314
	Lot 02 : CSPA niveau II

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués sur la commune du Tampon, la mission de Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé a été confiée à FORT COORDINATIONS par marché n° VI 2017.304, notifié le 23 mars 2018,

Considérant que le marché précité est un accord cadre qui porte sur la réalisation d'une mission de coordination de sécurité et de protection santé pour les phases de conception et de réalisation, relative aux opérations de construction de salles pour le remplacement de modules préfabriqués sur la commune du Tampon sur les écoles suivantes :

- Charles Isautier,
- Piton Ravine Blanche,
- Maternelle et élémentaire du 17^{ème} km,

Considérant que le montant de la commande pour les quatre sites était de 17 778,81 Euros TTC (conception + réalisation),

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur les chantiers dans le cadre des exigences du guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires, il est nécessaire que le CSPS mette à jour son PGC pour ces 4 sites,

Considérant que la mise en œuvre de ces modifications entraîne, pour les 4 écoles précitées, **une plus-value de 2 951,20 Euros TTC soit une augmentation de 16,60%**,

Considérant que ces prestations supplémentaires sont passées en application des articles L.2194-1(3°) et R.2194.5 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2017.314 passé avec la société FORT COORDINATIONS.

Affaire n° 20-20200725

**Installation d'une pompe à chaleur à la piscine Roland
Garros
Approbation de l'opération et du plan de financement**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le gouvernement poursuit l'effort en faveur de l'investissement des

collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016,

Considérant que la commune du Tampon a répondu à l'appel à projets lancé par la préfecture au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020,

Considérant que l'opération « Installation d'une pompe à chaleur à la piscine Roland Garros » répondant à la thématique « La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables » a été retenue et bénéficiera d'un financement de 400 000 euros, soit 61,64 % de la dépense,

Considérant que le plan de financement de cette opération doit être arrêté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12^{ème} km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « Installation d'une pompe à chaleur à la piscine Roland Garros » ainsi que son plan de financement comme suit :

Etat (DSIL) :	400 000,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	248 830,00 €
TOTAL TTC :	648 830,00 €

Affaire n° 21-20200725	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une consultation des entreprises, en procédure d'appel d'offre ouvert, a été lancée le 23 octobre 2019 pour les travaux de fourniture et mise en oeuvre d'enrobés,

Considérant que les travaux prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP, JOUE et localement au Journal du JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les besoins se décomposent en 3 lots définis comme suit :

LOT	DESIGNATION
1	Lot n°1 comprend les quartiers : Centre ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopé – PK 12- PK 13 – PK14 – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho Chemin Neuf Pont d'Yves
2	Lot n°2 comprend les quartiers : Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon – Bras Creux
3	Lot n°3 comprend les quartiers : PK 19 – Piton Hyacinthe – 23 ème km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix - Petite Ferme – 27 ème km – Grande Ferme

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2019, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL (EN € H.T.)
1	Lot n°1 comprend les quartiers : Centre ville – SIDR – ZAC Paul Badré – Araucarias – Cassiopé – PK 12- PK 13 – PK14 – PK 17 – Champcourt – Trois Mares A et B – Dassy – Bras de Pontho Chemin Neuf Pont d'Yves	BTOI Enrobés <u>Adresse</u> 471 route de l'Entre Deux 97410 Saint Pierre Responsable : M. BAZIN François <u>TÉL : 02 62 24 06 31</u>	2 500 000,00
2	Lot n°2 comprend les quartiers : Terrain Fleury – Bérive – Grand Tampon – Ligne d'Equerre – Petit Tampon – Bras Creux	BTOI Enrobés <u>Adresse</u> 471 route de l'Entre Deux 97410 Saint Pierre Responsable : M. BAZIN François <u>TÉL : 02 62 24 06 31</u>	300 000,00

3	<u>Lot n°3 comprend les quartiers :</u> PK 19 – Piton Hyacinthe – 23 ème km – Bois Court – Piton Ravine Blanche – Coin Tranquille – Notre Dame de la Paix - Petite Ferme – 27 ème km – Grande Ferme	<u>BTOI Enrobés</u> <u>Adresse</u> 471 route de l'Entre Deux 97410 Saint Pierre Responsable : M. BAZIN François <u>TÉL : 02 62 24 06 31</u>	800 000,00
---	--	--	------------

Considérant la volonté des membres de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres, notamment son président, d'obtenir des éléments complémentaires relatifs à ce dossier,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis (représenté par Henri Fontaine), Marie-Lise Berrichon, Zarif Mansour, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher (représenté par Charles Emile Gonthier), Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony votant contre

rejette à la majorité absolue le marché de fourniture et mise en oeuvre d'enrobés.

Affaire n° 22-20200725

Information du Conseil Municipal sur les délégations exercées par le Maire en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23,

Vu l'article 1-I de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 dispose « Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, le gouvernement par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a confié de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1 de cette ordonnance, le Maire informe le Conseil Municipal des délégations exercées sur le fondement de ces dispositions :

Article L. 2122-22 4° du CGCT « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020, à la salle des fêtes du 12^{ème} km, le quorum étant atteint,

prend acte,

de la passation des avenants dont le détail figure dans les tableaux suivants :

<u>Intitulé</u>	<u>N° marché</u>	<u>Montant</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Objet de l'avenant</u>
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au quatorzième <u>Lot 3 : Charpente / couverture / Bardage</u>	VI2019.337	927 155,64	ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN	Avance de 15%
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au quatorzième <u>Lot 6 : Plomberie / ECS / ventilation</u>	VI2019.340	341 952,47	BOURBON FROID OCEAN INDIEN	Avance de 15%

<u>Intitulé</u>	<u>N° marché</u>	<u>Montant</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Objet de l'avenant</u>
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au quatorzième <u>Lot 7 : Cuisine / buanderie – lingerie / bibonnerie</u>	VI2019.341	110 409,38	PROMONET	Avance de 15%
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au quatorzième <u>Lot 2 : Gros œuvre / étanchéité / revêtements durs – peintures / revêtements souples – cloisons / faux plafonds – menuiserie bois</u>	VI2019.336	1 434 325,52	SEBD	Avance de 15%
Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la commune du Tampon <u>Lot 1 - Gros œuvre Bras-Creux</u>	VI2019.225	222 482,51	TBSM	Avance de 20%
Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la commune du Tampon <u>Lot 3 - Gros œuvre 17^{ème} km</u>	VI2019.227	224 299,88	TBSM	Avance de 20%
Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la commune du Tampon <u>Lot 5 - Gros œuvre Petit Tampon</u>	VI2019.229	188 502,48	TBSM	Avance de 20%
Construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la commune du Tampon <u>Lot 9 - Gros œuvre Petit Tampon</u>	VI2019.233	240 858,07	TBSM	Avance de 20%
Construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon <u>Lot 5 - Gros œuvre Paul Badré</u>	VI2020.52	199 458,81	EURL GSK	Avance de 10%
Construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon <u>Lot 7 - Gros œuvre 12^{ème} km</u>	VI2020.53	207 704,81	EURL GSK	Avance de 10%
Construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon <u>Lot 11 - Gros œuvre Bras de Pontho</u>	VI2020.55	218 880,31	EURL GSK	Avance de 10%

<u>Intitulé</u>	<u>N° marché</u>	<u>Montant</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Objet de l'avenant</u>
Construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon <u>Lot 1 : VRD / Espaces verts</u>	VI2019.330	942 043,11	LASETRA	Avance de 15%
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares <u>Lot 5 : Électricité / courants forts / courants faibles</u>	VI2019.333	267 691,20	ESSIA	Avance de 15%
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares <u>Lot 6 : plomberie / ECS / ventilation</u>	VI2019.334	321 121,25	AVENIR FLUIDES	Avance de 15%
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares <u>Lot 4 : Charpente / ossature bois / bardage / couverture / façades polycarbonates</u>	VI2020.66	1 258 525,24	ESPRIT BOIS OCEAN INDIEN	Avance de 15%
Construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Bras Creux <u>Lot 4 : Plomberie / sanitaires / PI / traitement d'air / production ECS</u>	VI2020.68	351 770,10	CLIMEO	Avance de 14,21%
Acquisition de service de télécommunication <u>Lot 3 : Prestations de téléphonie mobile</u>	VI2016.104	125 00,00	ORANGE	Prolongation du marché jusqu'à la notification du nouveau marché lancé en parallèle et dont la date limite des offres est le 30/06/2020

Affaire n° 23-20200725

Autorisation de recrutement d'un vacataire

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-20-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige désormais les collectivités à formaliser la prospective de leur politique en matière de ressources humaines,

Considérant que dans ce contexte de réformes et de fortes contraintes des finances locales, la commune souhaite, en ce début de mandature repenser l'organisation de l'administration communale en vue d'une plus grande efficacité au regard du projet politique porté par la municipalité,

Considérant qu'il y a lieu pour cela de mesurer préalablement les forces et les points d'amélioration de l'organisation administrative,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom (représenté par Nathalie Bassire), Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

- le recrutement d'un vacataire pour la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2021,
- la fixation de la rémunération de la vacation sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 500 euros net, dans la limite de 100 journées effectuées sur la période considérée. Ce montant sera obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG). Le versement de cette rémunération interviendra tous les mois, après attestation de service fait.

Affaire n° 24-20200725

**Chambre Régionale des Comptes de La Réunion
Contrôle des comptes et de la gestion de la commune du
Tampon portant sur les exercices 2015 et suivants
Communication du rapport d'observations définitives**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Tampon sur la période 2015 à 2019, en application des dispositions des articles L. 211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 du Code des Juridictions Financières,

Considérant que l'instruction a été réalisée du 9 janvier 2019, date d'ouverture du contrôle, au 9 septembre 2019, date de transmission du rapport d'observations provisoires,

Considérant que le Maire a adressé une réponse écrite aux observations du Président de la CRC dans le délai prévu d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire, a été transmis à la Commune le 8 juillet 2020,

Considérant que l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 juillet 2020 à la salle des fêtes du 12ème km, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures et quarante-cinq minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 25 juillet 2020.



Le Maire,

Andre Thien-Ah-Koon